



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-156 bis

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2017

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE**

Délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Sécurité des  
transports et des  
véhicules

Pôle Régulation et  
contrôle des transports

**Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.**

**Circonscription des Hauts-de-France**

**SESSION 2017**  
**siège du jury d'examen : LILLE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600225S du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1701523S du 19 janvier 2017 du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, ministère du logement et de l'habitat durable relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France),

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Hauts-de-France),

Saou GHADFA – délégué régional de l'association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports de la région Hauts-de-France (AFT),

Jean-Michel ORLOWSKI – responsable de l'établissement Villeneuve d'Ascq de Promotrans formation professionnelle continue de Villeneuve d'Ascq (PROMOTRANS FCP)

Cécile WATEAU – responsable de l'établissement de Santes de l'École de conduite française (CFT-ECF)

Les membres désignés sont invités à se présenter le 28 novembre 2017 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Anthony AMMEUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France),

Charles BRADY – contrôleur des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France),

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France),

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports terrestres d'Arras (DREAL Hauts-de-France),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France),

Marie-Axelle MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France),

Jean-Michel ORLOWSKI – responsable de l'établissement Villeneuve d'Ascq de Promotrans formation professionnelle continue de Villeneuve d'Ascq (PROMOTRANS FCP),

Jean-Baptiste TAHON – contrôleur des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 10 octobre 2017 à 14h30 et le 23 novembre 2017 à 14h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France),

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France),

Brigitte VIENNE – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Jérémy ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 19 octobre 2017 à 13h30 et le 10 novembre 2017 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 3 – Sont désignés surveillants de l'examen

Mireille BUTTARELLO – cheffe du pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France),

Sandrine DRAPIER – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Damien DRUEZ – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Nicole KRYUS – responsable de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France),

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France),

Marie-Axelle MARESCAUX – contrôleur des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France),

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France),

Laurette TOURNEUR – chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France),

Brigitte VIENNE – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France),

Jérémie ZYGMANOWSKI – instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 4 octobre 2017 à 12h30 au centre de concours et d'examen Pierre Mauroy situé zone industrielle du Hellu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

Article 4 – Le président du jury organise l'examen et s'adjoint tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales,



Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 février 2017, actant l'approbation de la cession de parcelles cadastrées AC 119 et AC 48 à Pont-A-Marcq, et ZI 157, ZI 056, ZI 154 et ZI 153 à Ennevelin, pour un prix total de 266 760 €HT
- Vu la Promesse Unilatérale de Vente signée le 16 mars 2017, conformément à la délibération énoncée ci-avant, et le courrier reçu de l'acquéreur DORGES le 15 mai 2017, informant de sa renonciation à l'acquisition des terrains et demandant la résiliation à l'amiable de la Promesse

Sur proposition du Directeur général David BRUSSELLE,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Marc DUCHATEAU, et en cas d'empêchement à Monsieur Jaouen ZOUAGHI, à l'effet de signer l'acte de résiliation amiable de la promesse unilatérale de vente ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la résiliation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 27 juin 2017,



**Philippe HOURDAIN**